

**PROCES - VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 10 juillet 2023**

**Conseillers Municipaux Titulaires Présents** : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, Mme Virginie Masson, M. Aires Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Angéline Darras, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour.

**Conseillers Municipaux titulaires excusés** : M. Claude Merlin avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin, Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte, M. Dominique Capelle avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt, M. Xavier Dubernard avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé, Mme Laure Lambert avec pouvoir à M. Benoit Gance.

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Mme Nadège Latapie Copé est nommée secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès - verbal du 30 mai 2023**

Le procès – verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire procède donc à l'examen de l'ordre du jour.

**III. Convention de financement « Fonds Vert »**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier « friche commerciale 11 avenue A. Briand a été présenté à Mme la Sous-Prefète lors d'une réunion au PETR organisée par Philippe Cheval, réunion au cours de laquelle l'état s'engageait pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du « CRTE ». Celle-ci a été ensuite redirigée vers le « Fonds Vert », nouveau dispositif mis en place. Il a fallu redéposer un dossier complexe sans certitude d'obtention de cette subvention. Aussi pour obtenir cette aide financière, il est nécessaire de signer une convention de financement avec l'Etat. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal pour signer cette convention financière dans le cadre du «Fonds Vert ».

M. Philippe Cheval : ce CRTE, travaillé ensemble et qui avait reçu un engagement verbal de l'Etat, est une déception car le « Fonds Vert » devait venir en complément et on s'aperçoit en fait que c'est plutôt de la substitution. Les Fonds verts sont des fonds que l'Etat a mis à notre disposition, composés en partie par la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) supprimée par l'Etat pour une certaine catégorie d'entreprises et qui doit nous être compensée par l'Etat !

**Adopté à l'unanimité**

**IV. Charte d'engagement « Redynamisation des centres – bourgs » (nouveau dispositif Région)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Chaulnes est retenue afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des centres – villes et des centres – bourgs», dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par le conseil régional. Les communes qui souscrivent au dispositif régional s'engagent à respecter l'ensemble des principes détaillés dans la charte d'engagement. La commune doit s'engager à maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie, à porter une stratégie globale de redynamisation, à développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants, et avec le soutien de la Région, à porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal, d'adopter cette charte.

## Adopté à l'unanimité

### V. Subventions : Judo – Club / Croix de Guerre

1. Judo Club : Monsieur le Maire propose, après avoir reçu le dossier de demande de subvention en retard (nouveau bureau), d'allouer une subvention à l'association du Judo Club d'un montant de 700 € pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

2. Croix de Guerre : Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à l'association nationale des Croix de Guerre d'un montant de 50 € et non de 30 € initialement prévus.

Adopté à l'unanimité

M. Lecot transmet au conseil municipal les remerciements du Président de l'AAE Chaulnes, prononcés lors de leur assemblée générale, pour la subvention attribuée au football, et aux employés municipaux pour leur aide régulière.

### VI. Renouvellement du contrat ADICO

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état – civil, listes électorales, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes administrés de la collectivité ou autres usagers. La loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toute organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué a la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 161 € HT et pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2018 adoptant la proposition de l'ADICO et l'autorisant à signer ce contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles. Ce contrat a été consenti pour une durée de 4 ans, il est arrivé à terme et il est donc nécessaire d'adopter la nouvelle proposition et de signer un nouveau contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles avec l'ADICO.

M. Philippe Cheval : il faudra réfléchir également afin d'obtenir une assurance contre les cyber-attaques.

M. Aires Ferreira : Je remarque que dans Chaulnes, des particuliers orientent leur caméra personnelle vers la rue, est – ce légal ?

M. Thierry Linéatte : Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile. Je vous propose de me renseigner sur la législation exacte auprès de la Préfecture et de faire le rappel à la loi adéquat.

**Adopté à l'unanimité**

## VII. Création d'un emploi permanent / tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte – tenu de la réorganisation du poste d'accueil, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet. Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures à compter du 1er octobre 2023.

NATURE DU GRADE	NOMBRE	POURVU	NON POURVU
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	3	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint administratif	2	1	1
Adjoint administratif 28/35ème	1	1	0
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique principal 2ère classe	3	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe 22/35ème	1	1	0
Adjoint technique	4	2	2
Adjoint technique 7/35ème	2	2	0
<b>Filière animation</b>			
Animateur	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe 12/35ème	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe 12/35ème	1	0	1

## Filière sécurité

Garde champêtre

1

0

1

Adopté à l'unanimité

### VIII. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance. Au vu des logements vacants sur Chaulnes, Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Adopté à l'unanimité

### IX. Rapports annuels : général et EVD Terre de Picardie

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement stipulent que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Monsieur le Maire appuyé par M. Philippe Cheval, Président de « Terre de Picardie » présentent donc ces rapports à l'assemblée :

- Rapport d'activités 2022 Terre de Picardie : Ce document retrace les actions communautaires mises en œuvre durant l'année 2022. Monsieur le Maire présente donc ce rapport : territoire, l'exécutif, le conseil communautaire, les commissions, le Comité Social Territorial Local, les compétences, les ressources humaines, les finances, le budget principal, budget SPAC, budget SPANC, les marchés publics, le développement économique, les déchets, l'assainissement, les bâtiments, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les relais petite enfance, la culture, le service numérique, la voirie, la mobilité, PLUI, le plan climat air énergie territorial, l'OPAH, le FISAC, Petites Villes de Demain, l'aide à domicile, la communication, les subventions, les partenaires.
- Rapport annuel 2022 du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : présentation du territoire et du service, les indicateurs techniques, communication et prévention, les indicateurs financiers, faits marquants 2022, projets et perspectives.

Monsieur le Maire remarque qu'encore trop d'administrés ne trient toujours pas leurs déchets ménagers, sans compter les dépôts d'immondices dans la nature ou aux containers à verre.

M. Philippe Cheval : ramasser des déchets dans la nature ou se voir administrer une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros... Voilà désormais la seule alternative qui se présentera aux auteurs de petites ou moyennes pollutions dans l'environnement : jets de canettes, dépôts de sacs-poubelles, dégradation des milieux naturels, etc. Désormais les auteurs de petits ou moyens dépôts sauvages seront contraints de suivre un stage de sensibilisation à l'environnement, sous peine de se voir infliger une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € dans les cas les plus graves.

Adopté à l'unanimité

### X. Projet parc rue de Pertain

Pour information, le projet évolue, cependant suite aux différents sondages de sol, il s'avère que le WC public, prévu rue de Pertain sur le parc, est trop lourd (15 tonnes). Il nécessiterait donc des fondations profondes, donc coûteuses. Aussi, la commission voirie-bâtiments va devoir réfléchir à d'autres alternatives existantes en termes de WC plus léger ou autre. Ce projet aura certainement un peu de retard, à suivre...

M. Arnaud Noblécourt demande à prendre la parole. Il demande au conseil municipal d'inscrire à un prochain conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle pour le club de football qui a accueilli 45 jeunes joueurs allemands quelques jours au stade.

Monsieur le Maire, Président de l'AAE Chaulnes, précise qu'il ne demande rien et qu'à travers la subvention attribuée au Comité de Jumelage, qui a participé financièrement à cette rencontre, le club a indirectement déjà touché une participation de la commune.

Claire Lecot précise que le club de football a réalisé une belle année au niveau financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**La secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Latapie-Copé', written over a horizontal line that extends to the right.

**Mme Nadège Latapie-Copé**

**Le Maire**

**M. Thierry Linéatte**